



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire du « SUD DU LOT » : Acquisition - commune d'AIGUILLON appartenant à

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu les délibérations n°26_030_C en date du 21/05/2026 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu la délibération n°26_039_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

Vu l'arrêté n°26-056-A de la Présidente en date du 21 mai 2026 portant délégation à Madame Christine SATTA, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « SUD DU LOT »,

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'une Station d'épuration sur la commune d'AIGUILLON, _____ a été sollicité pour céder la parcelle cadastrée d'une contenance de 17 027 m² et présentant une configuration propice à la réalisation de ce projet d'intérêt général,

Considérant que, par retour de courrier, l'accord du propriétaire est donné pour céder au Syndicat EAU47 la parcelle _____ d'une surface de 17 027 m² déterminée suivant document d'arpentage _____ réalisé par Mr MONTHUS géomètre à TONNEINS moyennant le prix convenu de **2.86€ le m²**,

AR Prefecture

047-254702491-20260611-26_070_D-AI

Reçu le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

La Vice-Présidente,

Approuve l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus au prix convenu de € le m² soit un prix total de (pour 17 027m²) :

COMMUNE	REF CADASTRALE	Lieu-Dit	SUPERFICIE
AIGUILLON			17 027 m ²

Indique que la rédaction de l'acte sera confiée à l'office SELARL Christine FRAGNIER-PARES, notaire à AIGUILLON et que les frais d'acte seront pris en charge par EAU47.

Décide de signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à la réalisation de cette acquisition.

Précise que les dépenses seront prélevées sur le budget en cours,

Dit qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen le **11/06/2026**, en deux exemplaires,
Pour extrait conforme au registre
La Vice-Présidente territoriale,

Christine SATTA